

Conseil communal du 24 avril 2017

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 12 avril 2017

En séance publique

1. Information et communication

1.1. Plaine de vacances communale 2017 - Adoption des documents suivants :

- Objectifs
- Organisation
- Budget
- Projets éducatif et pédagogique
- Règlement d'ordre intérieur

La plaine de vacances est un service d'accueil d'enfants « non résidentiel » pendant les vacances. Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée qui a pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires. La plaine de vacances a notamment pour objectif de favoriser le développement physique, la créativité, l'intégration sociale, l'apprentissage de la citoyenneté et la participation de l'enfant.

Conformément au décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux centres de vacances, la commune (Pouvoir organisateur) doit solliciter l'agrément de subvention auprès de l'ONE. Cet agrément se donne sur base du projet d'accueil de l'organisateur, projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur qui sont arrêtés chaque année au Conseil communal. Pour pouvoir obtenir la subvention dans son intégralité, le Pouvoir organisateur est tenu de respecter les normes minimales d'encadrement, à savoir pour les moins de six ans, un moniteur pour huit enfants et les plus de six ans, un moniteur pour douze enfants avec un tiers des moniteurs brevetés.

Chaque année, pour le 30 avril au plus tard, le Pouvoir organisateur doit introduire auprès de l'O.N.E. au moyen du formulaire adéquat, la déclaration d'activité. Cette obligation de se signaler est essentielle pour que l'Office puisse organiser la venue sur place d'un ou d'une coordinateur(-trice) accueil qui pourra vérifier que les conditions d'agrément sont remplies et que les déclarations préalables des organisateurs sont effectives.

1.2. Système de contrôle interne à Floreffe

En vertu de l'article L1124-4§4 du Code de la démocratie locale (article 5 du décret du 18 avril 2013 entré en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2013, le Directeur général est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux.

Le système de contrôle interne est un ensemble de mesures et de procédures conçues pour assurer une sécurité raisonnable en ce qui concerne :

- la réalisation des objectifs ;
- le respect de la législation en vigueur et des procédures ;
- la disponibilité d'informations fiables sur les finances et la gestion.

Quatre outils simples et efficaces ont été mis en place :

- un budget par service ;
- une planification d'objectifs par service ;
- une planification des priorités ;
- une évaluation annuelle des objectifs de l'année précédente.

Le cadre général du système de contrôle interne est soumis à l'approbation du Conseil communal. Cette approbation vous sera proposée au Conseil communal du mois de mai.

2. Approbation du procès-verbal

2.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 27 mars 2017

3. Fabriques d'églises - Tutelle

3.1. Fabrique d'église de Floriffoux - budget 2017 - approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 02 novembre 2016, le Conseil de la fabrique d'église de Floriffoux arrête son budget 2017.

En date du 31 mars 2017, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit budget.

Le montant de la participation communale est de 9.907,14 € pour les frais ordinaires du culte de la fabrique d'église de Floriffoux (participation communale dans le compte 2015 : 15.576,27 € et dans le budget 2016 approuvé par le Conseil communal: 15.191,85 €).

3.2. Fabrique d'église de Bois de Villers - compte 2016 - avis favorable

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

Il prévoit également que, lorsque l'établissement cultuel relève du financement de plusieurs communes, le Conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu.

Si, pour l'exercice en cours, plusieurs communes interviennent à part égale dans le financement de l'établissement cultuel, la commune sur le territoire de laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis des autres communes concernées ou après avoir constaté que lesdites communes n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu.

En date du 24 mars 2016, le Conseil de la fabrique d'église de Bois-de-Villers arrête son compte 2016.

Celui-ci présente un boni de 19.802,19 € (au compte 2015 approuvé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 20.409,47 €).

4. Marchés publics de travaux

4.1. Rénovation du presbytère de Buzet et abords - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché

Motivation

En raison de la vétusté des locaux actuels, il apparaît nécessaire de transférer l'école fondamentale primaire de Buzet dans une autre infrastructure.

L'ancien Presbytère de Buzet étant une propriété communale inoccupée, il est proposé de l'aménager en locaux de classes pour accueillir la population scolaire de l'école fondamentale primaire de Buzet actuelle.

Ces travaux consisteront notamment en la rénovation du bâtiment existant.

Ce projet a été retenu dans le cadre du Programme prioritaire des Travaux - exercice 2016.

Procédure

Adjudication ouverte (au vu du montant estimatif du marché).

Budget

Montant estimatif des travaux : 282.291,83 € TVAC (266.313,05 € HTVA).

Subside PPT : 88 % des postes subsidiables.

Cette dépense est prévue à l'article 722/723-60/20170022 du budget extraordinaire 2017 (50.000,00 €).

La recette de cette dépense est prévue par :

- un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PPT) inscrit à l'article 722/661-51/20170022 du budget extraordinaire 2017 (30.000,00 €) ;

- un prélèvement sur fond de réserve inscrit à l'article 060/995-51/20170022 du budget extraordinaire 2017 (20.000,00 €).

Les crédits complémentaires nécessaires seront prévus en modification budgétaire.

4.2. Entretien diverses voiries 2017 - Choix du mode de passation - Fixation des conditions et arrêt du Cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

Motivation :

Il apparaît nécessaire de procéder à la réparation des rues F. Francot, E. Romedenne, C. Hastir et Saint-Pierre

Estimation / crédit disponible :

Le marché est estimé à environ 50.000 € TVAC et le crédit nécessaire est prévu au budget 2017 (article 421/735-60/20170017 du budget extraordinaire).

La recette est prévue par emprunt (421/961-51/20170017.)

Mode de passation :

La procédure retenue est la procédure négociée sans publicité.

Le Cahier spécial des charges a été rédigé sur base du qualiroute.

Avis Directeur financier :

L'avis du Directeur financier a été demandé sur le dossier et est favorable.

Tutelle :

Il n'y aura pas de tutelle sur ce dossier.

5. Partenaires - Intercommunales

5.1. S.A. PROXIPRET - Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2017 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

PROXIPRÉT, créée en 1891, a d'abord reçu le financement de la CGER. La Région wallonne lui a ensuite donné son agrément en 1997 et, depuis 2001, PROXIPRÉT bénéficie de l'agrément et du financement de la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS)". La société donne aux familles l'accès au logement via des prêts sociaux. Une activité qui a débuté avec la loi du 1er août 1889 à l'origine des sociétés de logements sociaux.

Lors de l'assemblée générale de la SA PROXIPRÉT du 25 avril 2017, les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour:

- *Rapport du conseil et du commissaire ;*
- *Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Décharge aux administrateurs et commissaire ;*
- *Divers.*

5.2. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO) - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2017 - approbation des points mis à l'ordre du jour

L'intercommunale IMIO a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

- *de proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie ;*
- *de proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés,...).*

Chaque année se tiennent au moins deux assemblées générales sur convocation du Conseil d'administration.

La première assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et au plus tard le trente juin et a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par branche d'activité, ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés; l'ordre du jour mentionne également tout point complémentaire déposé par écrit par une personne domiciliée sur le territoire d'une des Communes, Provinces ou CPAS associés pour autant que la demande soit motivée, accompagnée d'une proposition de décision et parvienne au conseil d'administration avant le premier mars de l'année considérée. L'assemblée générale qui décide de s'écarter de la proposition déposée dans les formes et délais, justifie sa décision.

Elle entend le rapport de gestion et le rapport spécifique du conseil d'administration prévu à l'article L1512-5, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes et adopte le bilan.

Après l'adoption du bilan, cette assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge des administrateurs et des membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Lors de l'Assemblée générale du 1er juin 2017, les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

A l'assemblée générale ordinaire:

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Présentation et approbation des comptes 2016;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
- Désignation d'un administrateur ;

A l'assemblée générale extraordinaire:

- Modification des statuts de l'intercommunale.

6. Plan de cohésion sociale

6.1. Plan de Cohésion Sociale - Convention ateliers logements avec le GABS

Dans le cadre du Plan de cohésion sociale, la Commune de Floreffe souhaite accompagner le public précarisé dans les différentes démarches relatives au logement.

L'ASBL GABS propose des ateliers logement consistant en un cycle de cinq rencontres dont les objectifs sont les suivants:

- Echanger avec d'autres concernant les problématiques liées au logement (et plus spécifiquement aux consommations d'énergie dans le logement) et bénéficier des expériences des uns et des autres et de leurs trucs et astuces ;
- Prendre connaissance de leurs capacités, de leurs connaissances et les valoriser;
- Permettre de trouver des trucs et astuces, tant dans les relations locatives que dans la vie quotidienne afin d'améliorer le bien-être et le confort dans leur logement;
- Mieux connaître leurs droits et devoirs en tant que locataire;
- Mieux connaître les avantages sociaux liés à leur statut en matière d'énergie.

Le coût de cette organisation se limite aux frais de déplacement des animatrices et aux photocopies de documents nécessaires à la préparation des ateliers. Ces frais seront pris en charge dans le cadre de la subvention du Plan de cohésion sociale

Il convient de signer une convention avec l'ASBL GABS pour l'organisation de ces sessions de formation.

A huis clos

7. Personnel (enseignant)

7.1. Désignations à charge du budget communal

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Attention le décret du 6 juin 1994 s'applique uniquement dans le cas où l'enseignant est subventionné par la Communauté française. S'il n'est pas subventionné, c'est le Conseil communal qui est compétent pour nommer et désigner l'enseignant (arrêt de Conseil d'Etat du 11 avril 2002).

7.2. Ratification de désignations prises par le Collège communal:

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.